



AREETE de circulation pour l'aménagement des voiries du centre de la commune

ARRÊTÉ N° 202505 DU 16/10/2025

LE MAIRE DE BRETIGNEY,

Le Maire de la commune de BRETIGNEY,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités locales territoriales ;

Vu le code de la Route ;

Vu la demande présentée par la société **SAS CLIMENT TP, 9 Route d'Audincourt** – 25403 AUDINCOURT CEDEX, le 18 mai 2018, relative au règlement de la circulation pour les travaux situés : **Centre du village.**

Considérant que pour permettre l'exécution des dits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier ;

ARRETE DE CIRCULATION :

Art. 1er – La circulation sera règlementée pour la **période du 03/11 au 19/12/2025**, avec **alternat manuel** sur la rue des Puits, la rue du Cavalier, rue des Tilleuls, et rue de la fontaine.

Art. 2 - Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit sur la voirie en travaux.

Art. 3 – La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera installée par l'entreprise SAS CLIMENT TP.

Art.4– L'entrepreneur sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Art. 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur en mairie de Bretigney, et sera envoyé à :

- Mairie de Beutal
- Mairie de Montenois
- La Région, Transport scolaires du Doubs
- Le Département du Doubs
- Pays Montbéliard Agglomération
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,

Fait à Bretigney, le 16/10/2025

**Le Maire de Bretigney,
Christine BOSCHI**





AREETE de circulation pour l'aménagement des voiries du centre de la commune

ARRÊTÉ N° 202506 DU 16/10/2025

LE MAIRE DE BRETIGNEY,

Le Maire de la commune de BRETIGNEY,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités locales territoriales ;

Vu le code de la Route ;

Vu la demande présentée par la société **SAS CLIMENT TP, 9 Route d'Audincourt** – 25403 AUDINCOURT CEDEX, le 18 mai 2018, relative au règlement de la circulation pour les travaux situés : **Centre du village**.

Considérant que pour permettre l'exécution des dits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier ;

ARRETE DE ROUTE BARREE :

Art. 1er – La circulation sera interrompue pour la période **du 03/11 au 19/12/2025** sur la voie communale **entre Bretigney et Beutal** avec mise en place d'une **déviatio**n par **La Guinguette de Beutal**.

Art. 2 - Pendant cette période, **la circulation et le stationnement** des véhicules sera **interdit** sur la voirie en travaux.

Art. 3 – La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera installée par l'entreprise SAS CLIMENT TP.

Art. 4– L'entrepreneur sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Art. 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur en mairie de Bretigney, et sera envoyé à :

- Mairie de Beutal
- Mairie de Montenois
- La Région, Transport scolaires du Doubs
- Le Département du Doubs
- Pays Montbéliard Agglomération
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,

Fait à Bretigney, le 16/10/2025

Le Maire de Bretigney,
Christine BOSCHI

